



Province de NAMUR

COMMUNE DE GESVES

www.gesves.be

E-mail : ingrid.cauwers@gesves.be

083/670 207

NOURRISSAGE DES CHATS ERRANTS SUR LE TERRITOIRE GESVOIS
CHARTRE POUR LE RESPECT DE LA PROPRETE PUBLIQUE

La carte de nourrissage est un document indispensable qui peut être demandé à tout moment par les autorités compétentes.

En cas de non-respect de la chartre, la carte et l'autorisation de nourrissage peuvent être retirés après deux avertissements.

Je soussigné(e) :

Nom : Prénom :

Domicilié(e) à 5340

Téléphone :

M'engage par la présente à respecter la chartre et les conditions reprises ci-dessous dans le cadre du nourrissage des chats errants, à savoir :

1. Donner de la nourriture adaptée

- Je nourris avec des aliments facilement consommables et adaptés aux chats (éviter le lait, les restes de repas, les os, les arêtes, les abats crus, ect...).
- J'utilise, lorsque la température excède les 20°C, de la nourriture sèche de type croquettes.

2. Garder le site du nourrissage propre

- Je dépose la nourriture adaptée dans des récipients appropriés et non directement au sol.
- Je ramasse toute la nourriture non consommée après le nourrissage (excepté les gamelles d'eau).
- Je reprends les récipients après usage et les nettoie.
- Je nettoie le lieu de nourrissage.

3. Nourrir les chats à heures fixes (pour les habituer à manger à un moment précis de la journée)

4. Respecter le voisinage en protégeant le site de toute nuisance sonore ou visuelle

5. Informez et demandez au service compétent la stérilisation de tout nouvel animal errant sur le site

Fait à Gesves, le

Signature